

# Fiche d'évolution réglementaire n°9

Titre : intégration des  
Majorations de  
déplacement

- Date d'application de la réglementation **01/10/2002**
- Décret associé **arrêté du 28/06/2002 JO du 29/06/2002**  
**arrêté du 20/08/2002 JO 30/08/2002**  
**arrêté du 30/09/2002 JO du 02/10/2002**

**Avenant à la convention nationale des médecins généralistes**

- Catégorie de Professionnels de Santé concernés :  
**prescripteurs**
- Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné :  
**1.31**
- Référentiel TLA concerné  
**oui**
- **application de l'arrêté du 28/06/2002**

contexte de l'évolution

détail de l'évolution

➤ les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes :

table 1 : table des codes prestations

Code prestation	Libellé du code prestation
<b>MD</b>	Majoration de déplacement Critères médicaux
<b>MDE</b>	Majoration de déplacement Critères environnementaux
<b>MDN</b>	Majoration de déplacement Critères médicaux ou environnementaux de nuit de 20H à 24H et de 6H à 8H
<b>MDI</b>	Majoration de déplacement Critères médicaux ou environnementaux en milieu de nuit de 24H à 6H
<b>MDD</b>	Majoration de déplacement Critères médicaux ou environnementaux de dimanche ou jour férié

➤ les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes

table2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé

	libellé	Code prestation				
		MD	MDE	MDN	MDI	MDD
01	Médecine générale	X	X	X	X	X
02	Anesthésiologie-Réa. chir.					
03	Pathologie cardio-vasculaire					
04	Chirurgie générale					
05	Dermato Vénérologie					
06	Radiodiagnostic et imagerie					
07	Gynécologie Obstétrique					
08	Gastro-Entérologie et Hépatho					
09	Médecine interne					
10	Neurochirurgie					
11	Oto-Rhino-Laryngologie					
12	Pédiatrie					
13	Pneumologie					
14	Rhumatologie					
15	Ophthalmologie					
16	Chirurgie Urologique					
17	Neuro Psychiatrie					
18	Stomatologie					
21	Sage femme					
24	Infirmier					
26	Masseur kinésithérapeute					
27	Pédicure					
28	Orthophoniste					
29	Orthoptiste					
30	Labo d'analyses médicales					
31	Rééducation Réadapt Fonc					
32	Neurologie					
33	Psychiatrie					
35	Néphrologie					
36	Dentiste spécialiste					
37	Anato cyto pathologie					
38	Directeur laboratoire médecin					
39	Laboratoire polyvalent					
40	Labo anato cyto patho					
41	Chir Orthopédique traumato.					
42	Endocrinologie, métabolisme					
43	Chirurgie infantile					
44	Chirurgie maxillo faciale					
45	Chir. Maxillo faciale stomato					
46	Chir. plast reconstructrice					
47	Chir thoracique et cardio-vas					
48	Chirurgie vasculaire					
49	Chir. viscérale et digestive					

50	Pharmacien					
70	Gynécologie médicale					
71	Hématologie					
72	Médecine nucléaire					
73	Oncologie médicale					
74	Oncologie radiothérapique					
75	Psychiatrie de l'enfant et ado.					
77	Obstétrique					
78	Génétique médicale					

➤ **les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire

libellé	Code prestation				
	MD	MDE	MDN	MDI	MDD
Assuré	1	1	1	1	1
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants	1	1	1	1	1
Conjoint	1	1	1	1	1
Conjoint divorcé	1	1	1	1	1
Concubin	1	1	1	1	1
Conjoint séparé	1	1	1	1	1
Enfant	1	1	1	1	1
Conjoint veuf	1	1	1	1	1
Autre ayant-droits	1	1	1	1	1

➤ les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2  
du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes :

table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts( nature d'assurance, coefficient.....)

Libellé	Code prestation				
	MD	MDE	MDN	MDI	MDD
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie	O	O	O	O	O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité	O	O	O	O	O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT	O	O	O	O	O
Nécessité d'une prescription	N	N	N	N	N
Nécessité d'un coefficient	N*	N*	N*	N*	N*
Valeurs minimales et maximales du coefficient					
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement	N**	N**	N**	N**	N**
Compatibilité de l'acte avec une majoration de nuit, dimanche, férié	N	N	N	N	N
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes - AMPI - Sénat - Assemblée Nationale - Port Autonome Bordeaux)	70%	70%	70%	70%	70%
T.R. théorique CRPCEN	85%	85%	85%	85%	85%

\* Si le coefficient n'est pas saisi par le professionnel de santé, il doit être renseigné a 1 par défaut

\*\* CF préconisations d'implémentation

➤ **les modifications apportées à la table 6 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table 6 : table des codes prestations nécessitent une entente préalable( cette obligation est fonction de la lettre clé, de la spécialité de l'exécutant et du coefficient de l'acte

Code prestation	Coefficient de l'acte	Spécialité de L'exécutant

➤ **les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense

Libellé	Code prestation				
	MD	MDE	MDN	MDI	MDD
<b>Gratuit</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Dépassement exigence</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Déplacement non prescrit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Entente directe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Non remboursable</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

➤ **les modifications apportées à la table 8 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table 8.1 table des taux de remboursement des prescripteurs pas d'impact pour la SNCF/RATP/MINES/BANQUE DE FRANCE

Le taux de remboursement de la majoration de déplacement suit celui de l'acte principal, sauf pour les **bénéficiaires en ALD agés de 75 ans et plus** pour lesquels le taux de remboursement de la majoration et de tous les actes associés est de **100% qu'il soient en rapport ou non avec l'ALD.**

Préconisation  
d'implémentation

Les codes créés sont compatibles avec V IK IKM  
IKP IKS K6,5 et K5.  
La VU est incompatible avec les 5 codes cités

IK IKM IKP IKS remboursables uniquement si présence d'un des  
5 codes associé à une V.

Initialement, la réglementation prévoyait 8 codes pour la majoration de déplacement. Si les codes MEI, MEN et MED ont été enlevés c'est afin de tenir compte des réactions locales des médecins généralistes sur la difficulté voire la complexité d'utiliser 8 codes pour l'application de cette majoration. Il a donc été décidé de simplifier la procédure en ne retenant que 5 codes et en ne faisant plus de différenciation de cotation entre les critères médicaux et environnementaux lorsque le médecin généraliste est appelé au domicile d'un patient la nuit, le dimanche ou un jour férié.

**TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS**

Test n° 1 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM Bénéficiaire (2)	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-bottom: 5px;"><b>Carte 0102 Alexandre 05 A</b></div> Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 01/10/N Nature d'assurance maladie Visite à domicile avec déplacement justifié critères médicaux Exemple au 01/10/N : V = 20 MD = 10	01	V  MD	20	non	non	non	70% code 0 70% code 0	14		
			10	non	non	non		7		
			30			21				

\* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

**RESULTAT ATTENDU DU TEST****Accord :** OUI**Motif du refus :**

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01

Les zones correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.

(1) : situation a exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC&gt;=50,...)

(2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)

(3) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820

(4) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du professionnel de santé

## TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 2 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM Bénéficiaire (2)	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Carte 0102 Alexis 06</div> <p>Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 01/10/N Nature d'assurance maladie Visite à domicile avec déplacement justifié critères environnementaux</p> <p style="text-align: center;">Exemple au 01/10/N :</p> <p>V = 20 MDE = 10</p>	01	V  MDE	20  10 <hr style="width: 50px; margin: 0 auto;"/> 30	non  non	non  non	non  non	70%  70%	14  7 <hr style="width: 50px; margin: 0 auto;"/> 21		

\* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

RESULTAT ATTENDU DU TEST	
Accord :	OUI
Motif du refus :	

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01
---

Les zones  correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.

(1) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC&gt;=50,...)

(2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)

(3) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820

(4) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du professionnel de santé

**TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS**

Test n° 3 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM Bénéficiaire (2)	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-bottom: 10px;">Carte 0102 Alain 01G</div> <p>Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 01/10/N Nature d'assurance maladie Visite à domicile avec déplacement justifié de nuit 20H à 24H ou de 6H à 8H critères médicaux Suite intervention KCC&gt;50</p> <p>Exemple au 01/10/N : V = 20 MDN = 38,50</p>	01	V  MDN	20	oui en rapport avec KCC> 50	oui	non	100% code 5	20		
			38,50	oui en rapport avec KCC> 50	oui	non	100% code 5	38.50		
			58,50					58.50		

\* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

<b>RESULTAT ATTENDU DU TEST</b>	
<b>Accord :</b>	<b>OUI</b>
<b>Motif du refus :</b>	

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01

Les zones  correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.

- (1) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD,  $KC \geq 50, \dots$ )
- (2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)
- (3) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820
- (4) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du professionnel de santé

**TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS**

Test n° 4 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM Bénéficiaire (2)	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;">Carte 0102 Amélie</div> Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 01/10/N Nature d'assurance maladie Visite à domicile avec déplacement justifié en milieu de nuit de 24H à 6H critères médicaux ou environnementaux Exemple au 01/10/N  V = 20 MDI = 43,50 IK = 0,61	01	V	20	non	non	non	70% code 0	14		
		MDI	43,50	non	non	non	70% code 0	30,45		
		IK10	6,10	non	non	oui	100% code 0	6,10		
			69,60				code 0	50,55		

\* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

**RESULTAT ATTENDU DU TEST**

Accord : OUI

Motif du refus :

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01

Les zones correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.

(1) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC&gt;=50,...)

(2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)

(3) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820

(4) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du p

## TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 5 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM Bénéficiaire (2)	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Carte 0102 Alexandre 05 A</div>	01	V	20	non	non	non	70%	14		
Date des soins et date d'élaboration de la FSE 06/10/N: Nature d'assurance maladie Visite à domicile avec déplacement justifié le dimanche critères médicaux Ou environnementaux		MDD	22,60	non	non	non	70%	15,82		
Exemple au 06/10/N : V = 20 MDD = 22,60			42,60					29,82		

\* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

RESULTAT ATTENDU DU TEST	
Accord :	OUI
Motif du refus :	

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01,

Les zones  correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.

- (1) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC>=50,...)
- (2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)
- (3) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820

(4) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du professionnel de santé

## TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 6 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM Bénéficiaire (2)	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Carte 0101 Natacha A</div>  Date des soins et date d'élaboration de la FSE 06/10/N: Nature d'assurance AT du 13/01/1999 Visite à domicile en rapport avec l' AT et avec déplacement justifié critères médicaux Exemple au 06/10/N : V = 20 MD = 10	01	V	20	non	non	non	100% code 0	20		
		MD	10	non	non	non	100% code 0	10		
			<hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> 30					<hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> 30		

\* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

RESULTAT ATTENDU DU TEST	
<b>Accord :</b>	<b>OUI</b>
<b>Motif du refus :</b>	

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01,

Les zones  correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.

(5) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC>=50,...)

(6) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)

(7) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820

(8) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du professionnel de santé